

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**



Arrêté de Police Municipale n°084_2025

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Rue des 15 Fusillés (13) et des Marchands

Réf : VV/PM/084_2025

Le Maire de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
Vu l'arrêté municipal 2022-01, en date du 1er février 2022 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,
Vu la DICT n° 06129324P0084U610,

Considérant la demande présentée par l'EI Yohann Peinture – auto-entrepreneur – 06 impasse du bourg, 61400 Saint Langis les Mortagne, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement devant le n°13 de la rue des 15 Fusillés et potentiellement interdire la circulation routière, rue des Marchands à Mortagne au Perche, du lundi 12 mai au vendredi 23 mai 2025 de 08h00 à 18h00, pour effectuer une réfection de la devanture de la poissonnerie « Martin ».

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée à l'entreprise pétitionnaire sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Le stationnement sera interdit devant le n°13 de la rue des 15 Fusillés, du lundi 12 mai au vendredi 23 mai 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 3 – la circulation routière rue des Marchands, pourra en fonction de l'emprise sur la voie publique de l'échafaudage être interdite, durant le temps de l'intervention prévue sur cette même rue.

Article 4 – Si les travaux nécessitent la pose d'un échafaudage, il est demandé aux entreprises de prévoir un filet de protection à déployer sur l'échafaudage, ainsi qu'un éclairage de balisage lors de l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.

Article 5 – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Il appartient aux pétitionnaires d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Les interdictions de stationnement et de circulation au droit et aux abords de l'intervention seront mises en place par les services techniques de la commune, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les travaux et enlevées à la fin de l'intervention par les pétitionnaires.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 7 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquiescement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'exécution des travaux, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Mortagne au Perche, le 05/05/2025

Le Maire



Virginie VALTIER